



Assemblée générale

Distr. générale
25 septembre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Point 110 a) de l'ordre du jour

Questions relatives aux droits de l'homme :

Application des instruments relatifs aux droits de l'homme

Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre.

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-joint à l'Assemblée générale le rapport des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, sur les travaux de leur dixième réunion, tenue à Genève du 14 au 18 septembre 1998, en application de la résolution 52/118 de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1997.

Annexe

Rapport des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sur les travaux de leur dixième réunion

I. Introduction

1. Depuis l'adoption de sa résolution 37/44, le 3 décembre 1982, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de l'application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre. Cette question a aussi été examinée attentivement au cours des diverses sessions des organes conventionnels, à certaines des réunions des États parties et à des réunions d'autres organes comme le Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme.

2. Conformément à la résolution 38/117 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1983, le Secrétaire général a convoqué en août 1984 une première réunion des présidents des organes chargés d'examiner les rapports des États parties aux instruments relatifs aux droits de l'homme. Le rapport de cette réunion a été présenté à l'Assemblée générale à sa trente-neuvième session (A/39/484, annexe). Les deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième réunions ont été convoquées par le Secrétaire général, tous les deux ans de 1988 à 1994 et, en application de la résolution 49/178 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994, tous les ans depuis 1995.

3. Dans sa résolution 52/118 du 12 décembre 1997, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction le rapport des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sur leur huitième réunion tenue à Genève du 15 au 19 septembre 1997 (A/52/507, annexe), et pris note des conclusions et recommandations y figurant. Elle s'est félicitée des efforts déployés par les présidents des organes conventionnels à leur huitième réunion pour élaborer les réformes appropriées du système de présentation des rapports dans le but *notamment* de réduire la charge que leur établissement impose aux États parties, sans nuire à la qualité desdits rapports; elle les a encouragés à poursuivre ces efforts, notamment en continuant à étudier les avantages offerts par une limitation de l'éventail des sujets traités, comme par les possibilités d'harmonisation des directives générales quant à leur forme et leur contenu, ainsi que le calendrier convenu pour leur examen et les méthodes de travail des organes qu'ils président. L'Assemblée générale a approuvé la demande des présidents des organes conven-

tionnels de tenir une réunion extraordinaire du 25 au 27 février 1998 pour poursuivre le processus de réforme visant à améliorer l'application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le rapport sur les travaux de cette réunion (neuvième réunion) est présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session (A/53/125).

4. La dixième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme a été convoquée par le Secrétaire général, conformément à la résolution 52/118 de l'Assemblée générale.

II. Organisation de la réunion

5. La réunion a eu lieu à l'Office des Nations Unies à Genève du 14 au 18 septembre 1998. Y ont participé les représentants ci-après des organes conventionnels : Charlotte Abaka (Vice-Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes), Mahmoud Aboul-Nasr (Président du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale), Philip Alston (Président du Comité des droits économiques, sociaux et culturels), Peter Thomas Burns (Président du Comité contre la torture), Omran El-Shafei (Vice-Président du Comité des droits de l'homme), et Sandra P. Mason (Présidente du Comité des droits de l'enfant). M. Burns a été élu Président/Rapporteur de la réunion. À leur première séance, les présidents ont adopté l'ordre du jour et le programme de travail.

6. Au nom du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Haut Commissaire adjoint aux droits de l'homme a ouvert la réunion et pris la parole devant les présidents des organes conventionnels le 14 septembre 1998. Le 18 septembre 1998, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Mary Robinson, a participé à une séance privée avec les présidents des organes conventionnels qui se sont vivement félicités de l'occasion qui leur était donnée de poursuivre le dialogue franc et direct qui s'était établi aux séances précédentes.

7. Les représentants des organismes et institutions spécialisés des Nations Unies ci-après ont participé à la réunion : Organisation des États américains (OEA); Organisation de l'unité Africaine (OUA); Division de la promotion de la

femme (Secrétariat de l'ONU); Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP); Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD); Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO); Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF); Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR); et Organisation mondiale de la santé (OMS).

8. La Directrice du Service de l'information de l'Office des Nations Unies à Genève a mis les présidents des organes conventionnels au courant des activités d'information actuellement consacrées aux travaux de tous les organes conventionnels. Pour assurer une meilleure couverture médiatique des réunions de ces organes, le Département de l'information envisage a) de poursuivre les travaux pour faire mieux connaître les activités des comités, par radio-communication avec les correspondants basés à Genève, en utilisant les «points de presse»; b) d'établir, pour novembre 1998, le calendrier annuel des six organes conventionnels, indiquant les dates des réunions et les noms des États parties dont les rapports doivent être examinés, afin que les services de presse nationaux en soient avisés; et c) de poursuivre son action pour sensibiliser les réseaux de télévision aux travaux des organes conventionnels siégeant en public.

9. Ont aussi participé à la réunion les représentants des organisations non gouvernementales (ONG) ci-après : Amnesty International; Anti-Racism Information Service (ARIS); Association for the Prevention of Torture; Communauté internationale bahaïe; Défense des enfants – International; Comité consultatif mondial de la Société des Amis; Service international pour les droits de l'homme; Comité d'action internationale pour les droits de la femme; Lawyers Committee for Human Rights et Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant.

10. Gallegos Chiriboga, Vice-Président de la cinquante-quatrième session de la Commission des droits de l'homme, et Yimer Aboye, membre du Bureau de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, ont pris la parole. Mme Rishmawi, Présidente de la cinquième réunion des rapporteurs spéciaux, représentants, experts et présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et du Programme des services consultatifs a également pris la parole.

11. Le 17 septembre 1998, les présidents ont convoqué une réunion privée des représentants des États parties afin d'échanger des idées sur les moyens d'améliorer les travaux des organes conventionnels et de promouvoir l'application de leurs conclusions. Les représentants de 55 États parties ont pris part à cette réunion qui a donné l'occasion d'établir un

dialogue utile sur le rôle des organes conventionnels et leur avenir. Les questions suivantes ont été examinées : a) le problème des ressources humaines. Le succès des initiatives prises pour obtenir que les États ratifient les instruments internationaux ne s'est pas accompagné de l'augmentation des ressources humaines qui serait nécessaire pour absorber le surcroît de travail; b) l'accumulation d'un grand nombre de communications que les comités qui appliquent des procédures spéciales n'ont pas encore examinées; c) les deux dénonciations récentes du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques; d) l'accumulation de rapports d'États déjà reçus, mais en attente d'examen; e) le problème des rapports en retard; et f) le problème de la mise en oeuvre des recommandations des comités d'experts. Jugeant très utiles les consultations informelles qu'ils ont avec les États parties pendant leurs réunions, les présidents demandent au Secrétariat de prendre des dispositions pour organiser à leur intention une consultation informelle avec ces États pendant leur onzième réunion.

12. Les présidents ont aussi tenu une réunion privée avec l'Équipe spéciale interne du Bureau du Haut Commissariat aux droits de l'homme, qui est chargée de faciliter l'examen simultané des mécanismes de l'ONU par la Commission des droits de l'homme et d'apporter au Bureau du Haut Commissariat une contribution sur les mesures visant à améliorer l'efficacité de ces mécanismes. À ce propos, les présidents ont eu l'occasion de rencontrer Mme Anne Bayefsky, professeur à l'Université de York (Canada), qui fera, pour le compte du Bureau du Haut Commissariat, une étude et un examen théoriques du régime conventionnel mis en place dans le domaine des droits de l'homme.

13. Les participants à la réunion disposaient des documents suivants : rapport du Secrétariat sur la ratification universelle, l'amélioration du fonctionnement des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, les services à assurer à ces organes et les technologies de l'information¹; rapport du Secrétaire général sur l'état des instruments internationaux et sur la situation générale en ce qui concerne les rapports attendus²; document de base établi par la Division pour la promotion de la femme sur la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les travaux de tous les organes conventionnels³; et projet de plan d'action pour renforcer l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention sur l'élimination de la discrimination raciale et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

14. Le 18 septembre 1998, les présidents ont examiné le projet de rapport de leur dixième réunion. Le rapport, tel que modifié au cours de la réunion, a été adopté à l'unanimité.

15. Les présidents ont décidé, en principe, de tenir leur onzième réunion à l'Office des Nations Unies à Genève du 31 mai au 4 juin 1998, en même temps qu'aurait lieu la réunion des rapporteurs/représentants spéciaux, experts et présidents des groupes de travail.

III. Composition des organes conventionnels

16. Les présidents se sont déclarés vivement préoccupés par le manque d'équilibre dans la composition de certains organes conventionnels, qu'il s'agisse de la répartition géographique ou de la répartition selon le sexe. En particulier, ils ont noté que le nombre d'experts africains dans deux des comités était tout à fait insuffisant. Tout en reconnaissant que l'élection des membres de ces organes revenait exclusivement aux États parties, ils ont demandé à ceux-ci de faire un effort concerté pour corriger les déséquilibres.

IV. Examen des faits récents relatifs aux travaux des organes conventionnels et coopération de ces organes avec les institutions spécialisées, les fonds et les programmes des Nations Unies ainsi que les organisations régionales et non gouvernementales

17. Les présidents ont fourni des informations sur les activités récentes des organes qu'ils représentaient. Chaque président a fait une brève déclaration sur les méthodes de travail de son comité, les innovations qui y avaient été apportées et les problèmes à régler.

18. On s'est félicité du renforcement de la coopération entre la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, qui avait abouti à l'établissement d'un document commun sur l'article 7 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Les présidents ont recommandé que la Sous-Commission fasse de plus en plus appel à l'avenir aux compétences des organes conventionnels en général, et du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale en particulier, lorsqu'elle élaborerait des études sur des thèmes se rapportant notamment aux questions suivantes : conflit ethnique, éducation et discrimination raciale, mondialisation

et augmentation du nombre de cas de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie, discrimination positive, travailleurs migrants et droits des non-citoyens.

19. Les présidents ont insisté sur l'importance des travaux des rapporteurs/représentants spéciaux, experts et présidents des groupes de travail et souligné qu'il était utile et nécessaire d'avoir un accès facile aux rapports établis dans le cadre des autres mécanismes des Nations Unies pour pouvoir améliorer les travaux des organes conventionnels. Il a été recommandé d'examiner les moyens d'améliorer la communication et l'échange d'informations entre les divers mécanismes. Les présidents ont en outre approuvé la conclusion formulée par les rapporteurs spéciaux à leur cinquième réunion, conclusion selon laquelle il conviendrait d'institutionnaliser la participation – jusqu'ici occasionnelle – des rapporteurs spéciaux aux réunions des organes conventionnels.

20. Les présidents ont aussi noté avec intérêt que le représentant de l'UNESCO souhaitait que le Rapporteur spécial sur l'éducation, qui venait d'être nommé, coopère avec l'UNESCO et puisse se rendre au siège de l'Organisation afin d'utiliser le réseau et la documentation qui s'y trouvaient.

21. Les présidents ont en outre souligné l'importance des travaux complémentaires réalisés, dans le cadre d'une collaboration fructueuse, par un certain nombre d'institutions spécialisées et d'organismes des Nations Unies ainsi que par des organisations non gouvernementales. Il a été de nouveau déploré que les organes conventionnels et certains organismes importants, en particulier le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, n'aient toujours pas noué des relations constructives. Les présidents se sont félicités de la déclaration du PNUD qui entendait renforcer sa coopération avec le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, en une première étape vers une plus grande participation aux travaux des organes conventionnels en général.

22. La représentante du PNUD a informé les présidents de l'élaboration, dans le cadre de la coopération qui s'est instaurée avec le Bureau du Haut Commissariat aux droits de l'homme, d'un programme relatif aux droits de l'homme, «Human rights strengthening – HURIST», qui doit faciliter l'application, dans ce domaine, des mesures que le PNUD a énoncées dans un document de principe intitulé «Integrating human rights with sustainable human development».

23. Les présidents ont été mis au courant du processus engagé, au titre du Mémoire d'accord signé le 4 mars 1998 par le PNUD et le Bureau du Haut Commissariat, afin d'élaborer dans le cadre du programme de formation du PNUD un module de formation aux droits de l'homme à l'intention du personnel du PNUD au siège et dans les bureaux extérieurs. Au titre du même Mémoire, les

possibilités d'échange de personnel et de roulement dans l'occupation des postes d'administrateur auxiliaire entre le PNUD et le Bureau du Haut Commissariat sont à l'examen. Les présidents espèrent sincèrement que le ferme engagement exprimé dans le Mémoire d'accord se traduira, de la part du PNUD, par une action et un appui au niveau national.

24. Les présidents ont noté avec intérêt que, conformément au Mémoire d'accord, les recommandations de tous les rapporteurs spéciaux et les observations finales de tous les organes conventionnels seraient envoyées aux représentants résidents du PNUD, décision que les présidents ont approuvée.

V. Ratification universelle

25. La ratification universelle est une question qui revient régulièrement à l'ordre du jour des sessions des différents organes conventionnels et des réunions de leurs présidents. Les engagements pris dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne ainsi que dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing en ce qui concerne la ratification universelle des six principaux traités relatifs aux droits de l'homme doivent être suivis d'effet. Dans ce contexte, les présidents, à leur neuvième réunion, ont invité l'ensemble des organisations du système des Nations Unies à accorder un rang de priorité encore plus élevé aux initiatives prises pour encourager et faciliter la ratification de chacun des six traités par tous les États.

26. Les présidents ont réaffirmé que la ratification universelle des six principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme était un élément essentiel d'un ordre mondial engagé en faveur du respect intégral des droits de l'homme (voir A/53/125, par. 13 à 16).

27. Les présidents ont noté que le Mémoire d'accord visé au paragraphe 23 contenait notamment, dans son annexe, une disposition sur la coopération à instaurer pour promouvoir la ratification universelle des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. En particulier, le PNUD, agissant par l'intermédiaire de ses bureaux de pays, fera savoir aux gouvernements qui ont besoin d'une aide ou de conseils au sujet de la ratification de ces instruments qu'une assistance peut leur être apportée dans le cadre du Programme de coopération technique du Bureau du Haut Commissariat aux droits de l'homme.

28. Cela étant, les présidents recommandent au Bureau du Haut Commissariat aux droits de l'homme d'élaborer un programme d'action global concerté pour promouvoir la ratification universelle en coopération avec les institutions

spécialisées, les fonds et les programmes des Nations Unies, en particulier le PNUD, et demandent qu'il leur soit fait rapport à leur onzième réunion sur les mesures prises à cet égard.

VI. Amélioration des travaux des organes conventionnels

A. Ciblage et regroupement des rapports

29. À leurs huitième et neuvième réunions, les présidents ont estimé qu'il y aurait peut-être beaucoup à gagner en traitant dans les rapports périodiques des États parties un nombre limité de questions, que les comités pourraient choisir avant l'établissement des rapports. Cette formule contribuerait beaucoup à limiter le volume des rapports, à réduire au minimum les doubles emplois et à éliminer les longs délais entre la présentation des rapports et leur examen; et elle permettrait aussi de traiter en profondeur les problèmes critiques et faciliterait le suivi des observations finales, aussi bien par les États parties que par les comités. Les présidents ont décidé de porter la question à l'attention des membres de leurs comités respectifs et de faire rapport sur toute mesure qui pourrait avoir été prise à cet égard.

30. À la suite du débat consacré à l'expérience récente des différents comités, les présidents ont réaffirmé qu'il était souhaitable de s'efforcer de limiter l'éventail des sujets examinés dans les rapports périodiques, ajoutant qu'il fallait tenir compte du champ restreint des questions abordées dans certains des instruments.

31. Il ne s'est pas dégagé de consensus sur l'idée, souvent avancée, de regrouper les rapports en un seul rapport global pour les six instruments. Comme à leur huitième réunion, les présidents ont estimé que cette formule réduirait le nombre des rapports demandés aux États parties et contribuerait à bien faire ressortir l'indivisibilité des droits de l'homme en offrant une analyse globale de la situation, mais certains ont craint les problèmes que pourraient poser les périodicités différentes prescrites dans les instruments et, en particulier, le fait qu'un rapport unique global pourrait empêcher d'accorder l'attention voulue à certains groupes, comme les femmes et les enfants.

B. Lieux des réunions

32. À leur dixième réunion, les présidents ont examiné une fois de plus la question de l'interchangeabilité des lieux de

réunion. Ils ont souligné qu'il serait souhaitable que les organes conventionnels se réunissent aussi bien à Genève qu'à New York, car leur travail s'en trouverait plus efficace et serait rendu plus visible. À leur avis, s'ils siégeaient parfois à New York, les quatre comités pourraient avoir de meilleurs contacts avec les États parties qui n'ont pas de mission permanente à Genève, faire mieux connaître leurs activités à un plus large éventail de groupements intéressés, avoir plus de contact avec les organisations non gouvernementales et les médias qui ne sont pas activement représentés à Genève et interagir plus facilement avec d'autres organisations internationales qui ne suivent pas de près les travaux des organes conventionnels à Genève. De même, les présidents ont réitéré l'idée que, si le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes siégeait parfois à Genève, cela lui permettrait de renforcer ses relations avec les autres organes des droits de l'homme et le mettrait en contact avec toute une série d'organismes, d'organisations non gouvernementales et autres groupes qui ne sont pas représentés à New York (A/52/507, par. 49).

33. De plus, les présidents ont relevé qu'il serait utile à bien des égards que les organes conventionnels puissent exceptionnellement et occasionnellement siéger dans les différents bureaux régionaux de l'ONU. Ils ont invité le Haut Commissaire à prendre contact avec lesdits bureaux pour étudier les moyens d'organiser des sessions d'organes conventionnels à l'échelon régional sans que cela n'occasionne de dépenses bien supérieures à celles qu'entraînent les réunions qui se tiennent à New York ou à Genève. Le Haut Commissaire aux droits de l'homme a été prié de présenter aux présidents un rapport sur la question (A/52/507, par. 51).

34. Ayant été informés de l'état estimatif des incidences financières de leur proposition, les présidents ont renouvelé leur demande. Ils ont souligné que la tenue de réunions à New York et à Genève, et à l'occasion au siège des organisations régionales, présentait des avantages et avait des retombées qui dépassaient de loin le montant des dépenses supplémentaires qui en résultait.

C. Séances de mise au courant technique des experts des organes conventionnels

35. À la huitième réunion des présidents, le Secrétariat a été prié de présenter une proposition concernant les sujets qui pourraient être traités à ces séances afin de placer les membres des organes conventionnels dans le contexte juridique et institutionnel dans lequel ces organes exercent leur mandat et de les exposer aux activités des organisations internationales compétentes.

36. À la suite de la proposition qui leur a été présentée à la dixième réunion, les présidents se sont félicités de la possibilité d'organiser ces séances, qui permettraient en particulier de familiariser les nouveaux membres avec le fonctionnement de leur comité. Toutefois, les présidents ont estimé qu'il fallait préciser la proposition, ayant à l'esprit, notamment, le fait que la durée des séances devait être d'une journée au minimum, ainsi que la procédure actuellement suivie au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Les présidents ont recommandé au Secrétariat de modifier la proposition en conséquence.

D. Couverture médiatique des activités des organes conventionnels

37. À leur dixième réunion, les présidents ont noté avec intérêt les renseignements reçus du Service de l'information de l'Office des Nations Unies à Genève sur les activités d'information que le Département de l'information consacrait aux travaux de tous les organes conventionnels et sur les mesures qu'il envisageait de prendre pour assurer une meilleure couverture médiatique des réunions des organes conventionnels : a) poursuivre les travaux pour faire mieux connaître les activités des comités, par radiocommunication avec les correspondants basés à Genève; b) établir, pour novembre 1998, le calendrier annuel des six organes, indiquant les dates des réunions et les noms des États parties dont les rapports doivent être examinés, afin que la presse en soit avisée; c) poursuivre son action pour sensibiliser les chaînes de télévision aux travaux des organes conventionnels siégeant en séance publique.

38. On a fait observer que les journalistes des Nations Unies à Genève et à New York privilégiaient fortement les pays occidentaux. Les présidents y voyaient un problème en ce sens que cela restreignait la couverture médiatique donnée à l'examen des rapports des autres pays. Le Département de l'information de l'ONU et les services d'information dans les pays devraient conjuguer leurs efforts pour fournir aux médias locaux la documentation et les informations de base requises dès lors qu'un des organes conventionnels examinait le rapport d'un État donné ou des États voisins. Les présidents ont demandé instamment au Département de l'information d'envisager d'apporter la formation voulue à ses représentants dans les bureaux extérieurs pour leur permettre de s'acquitter efficacement de cette tâche.

VII. Services fournis aux organes conventionnels

A. Effectifs

39. Les présidents ont déjà fait part à plusieurs reprises de leurs préoccupations concernant l'assistance fournie par le Secrétariat aux cinq comités ayant leur siège à Genève. Ils ont noté que la nouvelle structure du Bureau du Haut Commissariat aux droits de l'homme n'a pas permis d'améliorer la qualité des services rendus aux organes conventionnels. La restructuration a notamment entraîné une réduction sensible des ressources humaines allouées à ces organes (diminution des effectifs mais aussi perte de compétences essentielles et de mémoire institutionnelle).

40. Les présidents se sont inquiétés en particulier de la rotation importante du personnel des organes conventionnels du fait de la restructuration, phénomène qui a nui à la qualité des services fournis. À cet égard, ils ont souligné qu'il importait de former de manière appropriée le personnel aux méthodes de rédaction et à la recherche documentaire.

41. Ayant examiné les informations contenues dans le rapport du Secrétariat sur la ratification universelle, l'amélioration du fonctionnement des organes conventionnels, les services fournis à ces organes et les technologies de l'information¹ concernant les tâches réalisées et le temps qui avait dû être consacré auxdites tâches, les présidents ont réitéré les appels qu'ils avaient déjà lancés dans les rapports sur leurs huitième et neuvième réunions quant à la nécessité d'accroître sensiblement les effectifs du personnel de secrétariat spécialisé au service des comités. Compte tenu de la situation financière actuelle de l'ONU, il fallait étudier la possibilité de mobiliser des fonds volontaires tout en allouant aux organes conventionnels des ressources suffisantes prélevées sur le budget ordinaire du Bureau du Haut Commissariat aux droits de l'homme.

42. Les présidents ont relevé que, s'ils avaient demandé à maintes reprises au Haut Commissariat aux droits de l'homme d'accroître les effectifs, ils étaient conscients que ses moyens étaient limités tant que les États Membres de l'Organisation continuaient de réduire le montant – déjà nettement insuffisant – de leurs contributions au budget ordinaire au titre des droits de l'homme. Le fait que les États ne réglaient pas leurs arriérés de contributions était particulièrement préoccupant à cet égard et la situation aurait des chances de s'améliorer notablement si les États s'acquittaient des obligations financières qui leur incombaient en vertu de la Charte des Nations

Unies. Les présidents ont tenu à souligner que les réductions qui avaient été opérées étaient incompatibles avec les déclarations répétées des États sur l'importance du mandat de l'ONU en matière de droits de l'homme et avec l'accroissement spectaculaire des tâches confiées au Bureau du Haut Commissariat aux droits de l'homme en général et aux organes conventionnels en particulier.

43. En outre, étant donné la nécessité de trouver des moyens concrets et novateurs d'améliorer le fonctionnement des organes conventionnels, les présidents ont souligné qu'ils devaient disposer de ressources suffisantes pour pouvoir mettre en oeuvre leurs différentes propositions et en assurer le suivi.

B. Arriéré de travail

44. Les présidents ont constaté qu'il y avait de plus en plus de retard dans l'examen des rapports des États parties et ont fait observer qu'il était préjudiciable au bon accomplissement de leurs tâches par les organes conventionnels d'exhorter les États parties à soumettre leurs rapports dans les meilleurs délais si ces rapports ne pouvaient être examinés avant que les données dont il y était fait état ne deviennent périmées. Tout en insistant sur le fait que les rapports ne devaient pas être examinés à la hâte et sur la nécessité de renforcer plus avant le dialogue et d'améliorer la qualité des observations finales, les présidents ont reconnu qu'il serait souhaitable de consacrer moins de réunions que ce n'était actuellement le cas à l'examen des rapports. Dans cette optique, ils estiment qu'une meilleure préparation des documents par le Secrétariat aiderait beaucoup les comités à examiner les rapports des États parties plus rapidement.

45. Les présidents ont noté que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale n'était pas en retard dans l'examen des communications mais que le Comité contre la torture, qui recevait de plus en plus de communications, avait jugé que des mesures devaient être prises afin qu'il ne se retrouve pas sous peu avec un grave arriéré de communications. S'agissant du Comité des droits de l'homme, les présidents se sont déclarés préoccupés par le nombre excessif d'affaires en instance d'examen et par les retards croissants enregistrés dans le traitement de la correspondance. Cette situation mettait sérieusement en cause l'efficacité même du Comité des droits de l'homme et, partant, la procédure prévue par le Protocole facultatif.

46. Les présidents ont suggéré d'étudier différents moyens de résorber le retard qui avait été pris dans l'examen des communications soumises au Comité des droits de l'homme et d'éviter qu'une telle situation ne se produise pour d'autres

comités. Ils ont estimé qu'il incombait à chaque comité de continuer à étudier ses méthodes de travail et de trouver des solutions adéquates. Ils ont constaté, à titre d'illustration des mesures déjà prises, que le Comité des droits de l'homme avait revu ses méthodes de travail et modifié son règlement intérieur de manière à pouvoir examiner simultanément, si besoin était, la recevabilité et la teneur d'une plainte. Cette initiative avait permis au Comité de réduire considérablement la durée de l'examen des communications.

47. Par ailleurs, étant donné la situation actuelle, les présidents ont jugé utile de souligner une fois de plus que les procédures applicables aux communications individuelles constituaient un élément important du système de suivi des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il était impératif que les comités prennent acte des communications individuelles dès leur réception et les examinent avec diligence, même s'ils devaient affecter à ces tâches un nombre nettement plus grand de juristes spécialisés.

C. Plan d'action visant à renforcer l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

48. Les présidents se sont félicités des informations faisant état de la réussite du Plan d'action visant à renforcer l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui a été mis en oeuvre en 1997 et a notamment aidé le Comité des droits de l'enfant à s'acquitter de son mandat. Ils se sont également félicités de ce que des fonds aient déjà été versés pour la mise en oeuvre du Plan d'action visant à renforcer l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

49. Les présidents ont examiné un projet de plan d'action visant à renforcer l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Ce projet de plan d'action avait été établi par le Secrétariat en application d'une recommandation figurant dans le rapport sur la neuvième réunion. Les présidents ont réaffirmé leur soutien au projet mais ont prié le Secrétariat de tenir dûment compte de certaines préoccupations qui avaient été exprimées et de revoir son projet en étroite collaboration avec le Président de la dixième réunion. Ils ont en outre prié le Haut Commissariat aux droits de l'homme d'accorder la priorité absolue à l'achèvement et au lancement du plan d'action afin d'accroître le montant des ressources disponibles.

VIII.

Réserves aux traités relatifs aux droits de l'homme

50. Les présidents ont poursuivi leur examen des conclusions préliminaires adoptées par la Commission du droit international à sa quarante-septième session concernant les réserves aux traités multilatéraux normatifs et ont pris note du troisième rapport sur les réserves aux traités présenté par M. Alain Pellet, Rapporteur spécial, à la Commission du droit international à sa cinquantième session, en 1998.

51. Les présidents ont pris note du rapport Secrétaire général sur les observations faites par les six organes conventionnels à propos des conclusions préliminaires de la Commission du droit international⁴, rapport dont le paragraphe 3 reflète correctement leur propre position :

«À la neuvième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, tenue à Genève en février 1998, les présidents ont examiné les conclusions préliminaires de la CDI. Ils ont appelé l'attention sur le fait que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne soulignent la nécessité de limiter le nombre et la portée des réserves aux traités relatifs aux droits de l'homme, et ils se sont félicités que le texte reconnaisse aux organes de suivi des traités une large compétence pour ce qui est des réserves. Ils ont toutefois estimé que les conclusions préliminaires étaient à d'autres égards par trop limitatives et ne tenaient pas suffisamment compte du fait que les traités relatifs aux droits de l'homme ne peuvent, en raison de leur objet et du rôle qu'ils reconnaissent aux individus, être placés exactement sur le même pied que d'autres traités aux caractéristiques différentes.»

52. Les présidents ont décidé de poursuivre l'examen des conclusions préliminaires au sein de leurs comités respectifs en vue de formuler des observations puis de les transmettre dès que possible à la Commission du droit international.

IX. Prise en compte d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les activités des organes conventionnels

53. À leur huitième réunion, les présidents ont invité la Division de la promotion de la femme à établir un document d'information analysant les mesures qui avaient été prises par les divers organes conventionnels et les mesures qui restaient

à prendre pour tenir compte des sexospécificités dans toutes leurs activités. À leur dixième réunion, ils ont pris connaissance d'un rapport sur l'intégration des sexospécificités dont ils se sont vivement félicités. Ils ont souligné l'utilité d'une telle étude globale pour les activités des organes conventionnels, en particulier pour évaluer les pratiques actuelles et identifier les domaines dans lesquels il faudrait réaliser des progrès. Toutefois, les présidents ont craint que ce rapport fort utile ne reçoive pas toute l'attention qu'il méritait et ils ont invité chaque comité à tenir pleinement compte des recommandations qui y étaient énoncées, dans le cadre de leurs mandats respectifs.

54. Les présidents ont en outre pris note avec intérêt du projet de directives sur l'intégration des sexospécificités présenté par le Comité d'action internationale pour la promotion de la femme. Ces directives pourraient s'avérer essentielles pour intégrer une perspective sexospécifique dans les activités des organes conventionnels.

X. Conclusions et recommandations

55. Les présidents se sont déclarés vivement préoccupés par le manque d'équilibre dans la composition de certains organes conventionnels, qu'il s'agisse de la répartition géographique ou de la répartition selon le sexe. Ils ont noté en particulier que le nombre d'experts africains dans deux des comités était tout à fait insuffisant. Tout en reconnaissant que l'élection des membres de ces organes revenait exclusivement aux États parties, ils ont demandé à ceux-ci de faire un effort concerté pour corriger les déséquilibres.

56. Compte tenu des résultats fructueux qu'avait engendrés la coopération entre le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, les présidents ont recommandé que la Sous-Commission fasse de plus en plus appel à l'avenir aux compétences des organes conventionnels en général et à celles du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale en particulier lorsqu'elle élaborerait des études sur des thèmes tels que les conflits ethniques, l'éducation et la discrimination raciale, la mondialisation et l'augmentation du nombre de cas de racisme, la discrimination raciale et la xénophobie, la discrimination positive, les travailleurs migrants et les droits des non-citoyens.

57. Soulignant l'importance du travail accompli par les rapporteurs et représentants spéciaux, les experts et les présidents des groupes de travail, les présidents ont recommandé d'étudier les moyens d'améliorer la communication

et l'échange d'informations entre les divers mécanismes des Nations Unies. Ils ont en outre approuvé la conclusion formulée par les rapporteurs spéciaux à leur cinquième réunion, selon laquelle il conviendrait d'institutionnaliser la participation – jusqu'ici occasionnelle – des rapporteurs spéciaux aux réunions des organes conventionnels.

58. Les présidents ont recommandé au Bureau du Haut Commissariat aux droits de l'homme d'élaborer un programme d'action global concerté pour promouvoir la ratification universelle en coopération avec les institutions spécialisées, les fonds et les programmes des Nations Unies, en particulier le PNUD, et ont demandé qu'il leur soit fait rapport à leur onzième réunion sur les mesures prises à cet égard.

59. Les présidents ont aussi noté avec intérêt que le représentant de l'UNESCO souhaitait que le Rapporteur spécial sur l'éducation, qui venait d'être nommé, collabore avec l'UNESCO et puisse se rendre au siège de l'organisation afin d'utiliser le réseau et la documentation qui s'y trouvaient.

60. Les présidents espèrent sincèrement que le ferme engagement exprimé dans le Mémoire d'accord signé entre le Bureau du Haut Commissariat aux droits de l'homme et le PNUD se traduira, de la part du PNUD, par une action et un appui au niveau national. Ils ont noté avec intérêt que, conformément au Mémoire d'accord, les recommandations de tous les rapporteurs spéciaux et les observations finales de tous les organes conventionnels seraient envoyées aux représentants résidents du PNUD, décision qu'ont approuvée les présidents.

61. Pour les raisons mentionnées plus haut (par. 32 à 34), les présidents ont de nouveau demandé que les mesures voulues soient prises pour permettre au quatre organes conventionnels qui se réunissent exclusivement à Genève de tenir de temps à autre des sessions à New York et au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes de tenir des sessions à Genève. Ils ont également réitéré la demande qu'ils avaient formulée de se réunir au besoin dans d'autres bureaux régionaux des Nations Unies.

62. Les présidents ont recommandé qu'un programme de réunions techniques d'information à l'intention des experts des comités soit mis en place compte tenu de la proposition présentée par le Secrétariat lors de la dixième réunion et des suggestions qu'ils avaient eux-mêmes formulées.

63. Les présidents ont recommandé que le Secrétariat, de concert avec le Département de l'information de l'Office des Nations Unies à Genève, étudie les moyens de susciter l'intérêt des médias dans le monde entier, en intensifiant leur coopération avec les services d'information des Nations

Unies au niveau national. Ils ont également estimé que le Département et les services d'information des Nations Unies dans les pays devraient conjuguer leurs efforts pour fournir aux médias locaux la documentation et les informations de base requises dès lors qu'un des organes conventionnels examinait le rapport d'un État donné ou des États voisins. Ils ont instamment demandé au Département d'envisager d'apporter la formation voulue à ses représentants dans les bureaux extérieurs pour leur permettre de s'acquitter efficacement de cette tâche.

64. Les présidents ont fait observer que, s'ils avaient demandé à maintes reprises au Haut Commissariat aux droits de l'homme d'accroître les effectifs, ils étaient conscients que ses moyens étaient limités tant que les États Membres de l'Organisation continuaient de réduire le montant – déjà nettement insuffisant – de leurs contributions au budget ordinaire au titre des droits de l'homme. Le fait que les États ne réglent pas leurs arriérés de contributions était particulièrement préoccupant à cet égard et la situation aurait des chances de s'améliorer notablement si les États s'acquittaient des obligations financières qui leur incombent en vertu de la Charte des Nations Unies. Les présidents ont tenu à souligner que les réductions qui avaient été opérées étaient incompatibles avec les déclarations répétées des États sur l'importance du mandat de l'ONU en matière de droits de l'homme et avec l'accroissement spectaculaire des tâches confiées au Bureau du Haut Commissariat aux droits de l'homme en général et aux organes conventionnels en particulier.

65. Étant donné la nécessité de trouver des moyens concrets et novateurs d'améliorer le fonctionnement des organes conventionnels, les présidents ont souligné qu'ils devaient disposer de ressources suffisantes pour pouvoir mettre en oeuvre leurs différentes propositions et en assurer le suivi.

66. Afin de résorber le retard qui avait été pris dans l'examen des communications soumises au Comité des droits de l'homme et d'éviter qu'une telle situation ne se produise pour d'autres comités, les présidents ont recommandé que tous les comités persévèrent dans l'examen de leurs méthodes de travail, de manière à trouver une solution aux problèmes actuels et à être en mesure de relever les défis futurs. Ils ont suggéré d'étudier les possibilités suivantes : a) consacrer une semaine supplémentaire à l'examen exclusif des communications individuelles; b) accroître le nombre des membres des comités, proposition qui ne pourrait toutefois être mise en oeuvre qu'à l'issue d'un processus de longue haleine, car elle exigerait de modifier les traités existants puis d'entreprendre un processus de ratification; et c) créer des petits groupes de travail.

67. Les présidents ont vivement appuyé le projet de plan d'action visant à renforcer l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Ils ont prié le Secrétariat de tenir compte d'un certain nombre de préoccupations qui avaient été soulevées et de revoir la proposition qu'il avait présentée, en étroite coopération avec le Président de la dixième réunion. Ils ont en outre prié le Haut Commissariat aux droits de l'homme d'accorder la priorité absolue à l'achèvement et au lancement du plan d'action et de veiller à ce que les ressources nécessaires soient mobilisées.

68. Les présidents ont engagé chaque comité à tenir pleinement compte des recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général sur la question de la prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies⁵, dans le cadre de leurs mandats respectifs.

69. Les présidents ont estimé que les consultations officielles avec les États parties lors de la dixième réunion avaient été extrêmement fructueuses et ont prié le Secrétariat de prévoir également la tenue de consultations officielles lors de la onzième réunion.

Notes

¹ HRI/MC/1998/4.

² HRI/MC/1998/5.

³ HRI/MC/1998/6.

⁴ E/CN.4/Sub.2/1998/25.

⁵ E/CN.4/1998/49.